

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 mai 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Dans le cadre de la mise en oeuvre du contrat de ville de l'agglomération lyonnaise à Vénissieux, vous avez approuvé, par délibération en date du 10 juillet 1997, la mise en place pour cinq ans d'une opération expérimentale d'amélioration de l'habitat. Elle concerne les 15 copropriétés (soit 1776 logements) situées dans les périmètres de la zone de redynamisation urbaine des Minguettes et de la zone urbaine sensible de Max Barel.

Je vous en rappelle les objectifs :

- mettre en place un dispositif d'aide globale à ces copropriétés intégrant leur spécificité,
- permettre de construire un partenariat cohérent entre partenaires publics et copropriétaires s'inscrivant dans la dynamique territoriale de réhabilitation en cours de ces quartiers,
- assurer la continuité du fonctionnement des copropriétés dans le cadre de leur statut,
- favoriser le maintien et l'amélioration du patrimoine par les copropriétaires selon une programmation s'inscrivant dans la durée,
- confirmer la vocation d'accession sociale à la propriété de ce parc en prévenant la fragilisation sociale.

A ce titre, les collectivités locales et l'Etat s'engagent à participer au financement des travaux qui seraient réalisés dans les parties communes des immeubles et dont le montant est compris entre 6 000 F et 28 000 F TTC par logement dans la limite de 25 % de leur montant total.

Pour limiter les financements croisés sur un nombre important de dossiers, les financeurs publics, après examen du programme de travaux présenté, peuvent décider de prendre en charge ensemble ou séparément le montant de l'aide publique allouée.

Aujourd'hui, la copropriété Montelier (80 logements) engage des travaux pour un montant total de 2 302 356 F dont 1 664 356 F seraient réalisés en 1999, année pour laquelle le montant total des aides publiques est fixé à 416 089 F pris en charge intégralement par la communauté urbaine de Lyon.

Le tableau annexé récapitule l'ensemble des engagements pris par les partenaires publics financeurs depuis le début de l'opération ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération en date du 10 juillet 1997 ;

Où l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le président à :

a) - signer la convention à intervenir avec la copropriété Montelier pour le financement de son programme de travaux d'amélioration de leur patrimoine,

b) - verser à la copropriété Montelier, la somme de 416 089 F correspondant à la participation financière de la Communauté urbaine aux travaux d'amélioration de son patrimoine.

2° - La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la Communauté urbaine - exercices 1999 et suivants - compte 657 280 - fonction 66 - opération 0061.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,